

# Taxes et amendes

*1<sup>ère</sup> mise à jour : Juillet 2015*

*2<sup>ème</sup> mise à jour : Mars 2025*



|                            |   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine de validité</b> | 1 | Sont soumis à ce règlement :<br>• Les membres de VS Unihockey ainsi que leurs membres                                                                                                                                                                             |
| <b>Disposition</b>         | 1 | Les tarifs, taxes, dédommagements et amendes sont subordonnés aux statuts de VS Unihockey et prévalent vis-à-vis des règlements des sections et de tout autre règlement de VSU.                                                                                   |
|                            | 2 | La commission compétente, resp. l'organe compétent de VSU statue sur tous les cas non réglementés.                                                                                                                                                                |
| <b>Interpellation</b>      | 1 | Toute interpellation concernant ce règlement est à présenter par écrit. Tout renseignement verbal n'engage à rien.                                                                                                                                                |
| <b>Devoir de preuve</b>    | 1 | En cas de litige, le demandeur à la charge de preuve devant VSU pour toute correspondance. Le club doit confirmer toute requête par sa signature pour confirmer son accord avec le dépôt de requête ainsi que le cas échéant, la signature du représentant légal. |
| <b>Présentation</b>        | 1 | Un renvoi à des documents de VSU est mis entre « guillemets » (par ex. « Règles de jeu »).                                                                                                                                                                        |
| <b>Désignation</b>         | 1 | La formulation au masculin n'a pas été utilisée dans son sens premier, mais dans un sens générique, ceci dans un but de simplification. Elle vaut pour les deux genres.                                                                                           |
| <b>Entrée en vigueur</b>   | 1 | Ce règlement a été approuvé par le comité de l'association valaisanne d'unihockey le 2 décembre 2015 et sera mis en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016.                                                                                                      |

## Index

|                                                                         |   |
|-------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Cotisations .....                                                    | 2 |
| 2. Licences.....                                                        | 2 |
| 3. Transferts, fusions, répartitions des clubs .....                    | 2 |
| 4. Coûts par match.....                                                 | 2 |
| 5. Dédommagements.....                                                  | 2 |
| 6. Renvoi de matchs, déplacement du lieu, renoncement à un tournoi..... | 3 |
| 7. Amendes, pénalités (frais de constitution de dossier en sus).....    | 4 |
| 8. Divers .....                                                         | 5 |

## 1. Cotisations

- Article 1.1 Principe de base :** Tout club, membre de VSU, est assujetti à la cotisation. Les informations du club sont incluses dans la cotisation.
- Article 1.2 Cotisation de membre :** La cotisation de base, selon le règlement financier, s'élève à 300.-
- Article 1.3**
- a) Cotisation d'équipe :** Le montant de la cotisation de base est indépendant de la ligue.
  - b) Championnat junior (VS-Kids) :** Le montant pour une équipe inscrite en championnat junior E et D s'élève à 50.-
  - c) Coupe :** Les frais d'inscription pour participer à la VS-CUP se montent à 100.- par équipe.

## 2. Licences

- Article 2.1 Principe de base :** Tout joueur participant à une compétition VS Unihockey doit avoir une licence.
- Article 2.2**
- a) Licence par joueur :** Les licences « Dames et Messieurs » s'élèvent à 35.- et les licences « Juniors » s'élèvent à 15.-
  - b) Assurance :** Dans les tarifs, il n'y a pas de prestation d'assurance. Les joueurs doivent se charger eux-mêmes d'une assurance de dommage aux personnes ou de dommage matériel. VS Unihockey n'est pas responsable.

## 3. Transferts, fusions, répartitions des clubs

- Article 3.1 Coûts de transfert par licence :** Les transferts de licence Swiss Unihockey sont pris en charge par Swiss Unihockey. Les transferts de licence VSU ne coûtent rien.
- Article 3.2 Nouvelle qualification :** Une nouvelle qualification d'un joueur ne coûte rien.
- Article 3.3 Coût de transfert par arbitre :** Le transfert d'un arbitre est pris en charge par Swiss Unihockey.
- Article 3.4 Fusion des clubs (transferts de tous les joueurs d'une équipe) :** Une fusion de clubs est pris en charge par Swiss Unihockey.

## 4. Coûts par match

- Article 4.1 Coûts par match :** Tous les coûts sont dus à VS Unihockey selon leur règlement.

## 5. Dédommagements

- Article 5.1**
- a) Dédommagements pour l'arbitrage :** Lorsqu'un tournoi VS-Kids est organisé, les arbitres sont fournis par le club organisateur. Il n'y a donc pas de dédommagement de VSU. Pour la VS-CUP, un arbitre licencié reçoit 60.- de dédommagement et un

arbitre non-licencié reçoit 40.- Le club organisateur paie l'arbitre et sera remboursé en fin de compétition par VSU.

**b) Dédommagements pour la restauration :** L'organisateur est responsable de la buvette et de la restauration. Il n'y a pas de dédommagement de VSU.

**Article 5.2 Sélection :** L'association valaisanne dédommage les arbitres pour les matchs amicaux des sélections régionales à hauteur de 100.-

**Article 5.3 Assurance accident pour les arbitres :** Les arbitres doivent se charger eux-mêmes d'une assurance accident. VS Unihockey n'est pas responsable.

**Article 5.4 a) Remboursement des frais d'arbitre :** L'organisateur peut demander un dédommagement pour les frais d'arbitre à VSU à la fin d'une compétition.

**b) Amendes :** Le décompte doit être versé au rapport de match et adressé par mail à VSU dans les 7 jours. Pour tout décompte adressé ultérieurement, une taxe de gestion de dossier de 20.- est perçue.

**c) Avis de débit :** Les avoirs sont crédités directement sur le compte courant du club concerné.

## 6. Renvoi de matchs, déplacement du lieu, renoncement à un tournoi

**Article 6.1 Principe de base :** Sans tenir compte des faits, en cas de renvoi de match ou de tournoi (ainsi que des changements de lieu), des coûts de gestion de dossier seront facturés à la hauteur de 100.-

**Article 6.2 a) Renvoi de match :** Lors de renvois de match individuel, les taxes mentionnées ci-après sont perçues :

**b) Jour du match :** Amende envoyée au club.

- 1<sup>er</sup> renvoi : 100.-
- 2<sup>ème</sup> renvoi : 200.-
- 3<sup>ème</sup> renvoi : mesures disciplinaires

**c) L'heure du coup d'envoi :** Amende envoyée au club.

- 1<sup>er</sup> renvoi : pas de taxe supplémentaire
- 2<sup>ème</sup> renvoi : 100.-
- 3<sup>ème</sup> renvoi : 300.-

Tout autre renvoi supplémentaire amènera des mesures disciplinaires.

**d) Lieu de la rencontre :** Si le lieu de la rencontre doit être déplacé, une amende est envoyée au club. 1<sup>er</sup> renvoi : pas de taxe supplémentaire

- 1<sup>er</sup> déplacement : pas de taxe supplémentaire
- 2<sup>ème</sup> déplacement : 100.-
- 3<sup>ème</sup> déplacement : 300.-

Tout autre déplacement supplémentaire amènera des mesures disciplinaires.

**Article 6.3 Renoncement à l'organisation d'un tournoi :** Lors d'un renoncement à l'organisation d'un tournoi annoncé, le montant de l'amende se monte à 200.-

**Article 6.4 a) Renvoi extraordinaire :** Lors d'un renvoi extraordinaire d'un match individuel ou d'un renvoi d'un tournoi pour des motifs indépendants de la volonté du club organisateur, aucune amende ne sera perçue.

**b) Investigation :** VS Unihockey peut enquêter sur des cas exceptionnels ou peu clairs. Les clubs concernés sont obligés de fournir à VSU les renseignements et les pièces à conviction nécessaires. VSU peut transmettre un cas à la commission disciplinaire pour un jugement et une pénalisation.

## 7. Amendes, pénalités (frais de constitution de dossier en sus)

**Article 7.1 Principe de base :** Le catalogue des amendes (TTA) fait autorité. Ci-après sont listées les infractions les plus courantes.

**Article 7.2 Infractions contre le règlement des arbitres :** Les infractions contre le règlement des arbitres (RA) sont réglées ici par cas :

- Ne pas fournir un arbitre pour la VS-Cup 100.-
- Ne pas donner suite à une convocation : 100.-
- Arriver en retard : 50.-
- Ne pas contrôler l'identité des joueurs : 50.-
- Ne pas se conformer aux prescriptions vestimentaires : 30.-
- Remplir de façon incorrecte la feuille de match : 10.-

**Article 7.3 Infractions au règlement des matchs :** Les infractions contre le règlement des matchs sont réglées ici par cas :

- Ne pas organiser un tournoi annoncé : 200.-
- Absence de règlements / feuilles de match valables : 50.-
- Secrétaire de match absent : de 50.- à 250.-
- Matériel sanitaire manquant / incorrect ainsi qu'absence du responsable : de 50.- à 250.-
- Ne pas suivre les directives : de 50.- à 250.-
- Joueur présent sur le terrain mais absent de la feuille de match : de 150.- à 400.-
- Forfait : 250.-
- Laisser jouer un joueur suspendu ou non-qualifié : de 150.- à 400.-
- Ne pas faire le contrôle d'équipe : 50.-
- Remplir avec du retard la feuille de match : 50.-
- Ne pas communiquer le résultat d'un match (dans les 7 jours) : 50.-
- Ne pas assurer les dimensions minimales ou le marquage : de 50.- à 150.-
- Absence d'un responsable majeur pour une équipe junior : de 100.- à 250.-
- Retrait d'une équipe : de 300.- à 500.-
- Envoi d'une demande de licence sans l'accord du joueur : 500.-
- Envoi d'une demande de transfert sans l'accord du joueur : 500.-

**Article 7.4 Pénalité de match :** Les pénalités de match sont les suivantes :

- Pénalité d'un match : 50.-
- Pénalité de deux matchs : 100.-
- Pénalité de trois matchs et + : de 200.- à 5'000.-

**Article 7.5 Voie de faits :** Toute personne qui s'en prend à l'adversaire, à l'arbitre ou à toute personne présente dans la salle encoure une amende allant de 250.- à 5'000.- en fonction de la gravité de son comportement.

## 8. Divers

**Article 8.1 a) Taxes pour délais non respectés et autres :** Si un délai n'est pas respecté, le club reçoit une amende allant de 20.- à 50.- Si la feuille de match n'est pas dûment complétée lors d'un match officiel de la VS-Cup, l'équipe reçoit une amende de 100.-

**b) Demande de licence en cours de saison :** Une demande peut être faite pour obtenir une licence « actif » (35.-) ou pour une licence « junior » (15.-)

**c) Ne pas aller chercher un courrier recommandé :** Tout courrier recommandé qui n'est pas réceptionné par le club est facturé 50.-

**Article 8.2 Recours :** Un recours auprès de la commission de discipline est possible. Une avance de 500.- est demandée.

**Article 8.3 a) Location de salles :** Les frais de location de salle peuvent être pris en charge par VSU (selon règlement financier)

**b) Finales :** Le club qui organise une finale de VS-Cup peut se faire rembourser les frais occasionnés par l'événement, sur présentation de factures, jusqu'à un montant maximum de 750.- (selon règlement financier).

**Article 8.4 Responsabilité :** Si les salles et alentours subissent des dégâts, VSU ne peut être poursuivi en justice. La responsabilité est à la charge du club organisateur.

### Révision des règlements depuis sa création :

- 31.08.2015 : Création du document « taxes et amendes »
- 01.01.2016 : Mise en vigueur
- 20.05.2016 : Mise à jour pour l'AG 2017
- 03.03.2025 : Mise à jour pour l'AG 2025

Lieu & Date : Sierre, le 22 août 2025

Pour VS Unihockey

**Présidente :**

**Caissier :**

Patricia Bourgeois

Kevin Follonier

**Membres :**

Denis Darbellay

Pascal Bruderer